



## **DECISION N° DS 2025-03 DU 17 FEVRIER 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

### **Le président**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-04 du président de l'Etablissement français du sang en date du 30 avril 2021 nommant Madame Sophie LE CAM aux fonctions de directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-01 du président de l'Etablissement français du sang en date du 12 janvier 2023 nommant Monsieur Frédéric JAMBON aux fonctions de directeur général adjoint ressources et performance de l'Etablissement français du sang,

Les compétences déléguées à la directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement s'exerceront dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

### **DECIDE**

#### **Article 1 - Les compétences déléguées**

##### **1.1. Compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services**

Délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés publics :

- a) pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 144 000 euros HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
  - les engagements contractuels,
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 144 000 euros HT, les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation.

##### **1.2. Compétences déléguées en matière contractuelle (hors achat)**

Délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) les contrats et conventions (notamment les collaborations et partenariats) engageant des dépenses inférieures à 144 000 euros HT et sans création de personne morale ;

- b) les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant ;
- c) les conventions de prestation d'évaluation au profit d'un tiers ;
- d) dans les opérations commerciales nationales, les réponses aux appels d'offres, négociations et conclusions des contrats afférents de produits et prestations issus des activités de monopôle, et accessoires ;
- e) les accords de confidentialité ;
- f) les conventions de mise à disposition de fournitures ou services (équipements, dispositifs médicaux, etc.) en vue d'une évaluation réalisée par l'EFS pour son propre compte.

### **1.3. Compétences déléguées en matière de gestion**

Délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) sous réserve des compétences relevant de la personne responsable « produits sanguins labiles », les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- b) les courriers adressés aux autorités administratives indépendantes (CNIL, CADA, Défenseur des droits, etc.) ;
- c) les autorisations d'exportation annuelle de PSL ;
- d) les actes relatifs à la gestion des déplacements (ordre de mission, commande associée) des collaborateurs qui lui sont directement rattachés ainsi que des directeurs de sa direction générale adjointe .

### **Article 2 - Compétences associées en matière de représentation à l'égard de tiers**

La directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans ses attributions.

Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, reçoit délégation pour signer, au nom du président, et dans la limite de ses attributions, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, les actes mentionnés au présent article, y compris ceux entrant dans les attributions de la directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement.

### **Article 3 - Délégation permanente de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'EFS**

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité d'activité de l'Etablissement français du sang et du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang et de Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions du directeur général adjoint ressources et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang et de Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions de la directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement.

**Article 4 - Publication et prise d'effet**

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 24 février 2025.

Fait le 17 février 2025,



**Frédéric PACOUD**  
**Président de l'Etablissement français du sang**